

AVIS PUBLIC – DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

À toutes les personnes intéressées par quatre (4) demandes de dérogations mineures relativement aux immeubles suivants, soit : 892, boulevard Cadieux, 56, rue Louis-Dantin, 25 et 27, rue Cardinal et 160, chemin du Canal.

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Beauharnois a reçu des demandes de dérogations mineures relativement aux immeubles mentionnés en titre.

DM 2018-0012 – 892, boulevard Cadieux

La nature de la demande consiste à autoriser un garage détaché dont la porte de garage aurait 2,74 mètres alors que la réglementation spécifique que la hauteur maximale des portes d'un garage détaché est de 2,5 mètres.

De plus, un pavillon permanent serait annexé au garage détaché alors que la réglementation spécifique qu'un pavillon permanent doit être situé à une distance minimale de 1 mètre de toute construction accessoire.

DM-2018-0015 – 56, rue Louis-Dantin

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser un agrandissement, soit la construction d'un garage attaché avec pièce habitable au-dessus, dont la marge latérale droite serait de 0,95 mètre pour un total des deux (2) marges latérales de 2,95 mètres alors que la marge latérale exigée à la grille des usages et des normes est de deux (2) mètres pour un total des deux marges latérales de 4,5 mètres.

DM-2018-0019 – 25, rue Cardinal

La demande de dérogation mineure consiste à régulariser la marge avant de la construction unifamiliale jumelée à 7,03 mètres alors que la marge avant minimale exigée à la grille des usages et normes est de 7,5 mètres.

DM 2018-0020 – 27, rue Cardinal

La demande de dérogation mineure consiste à régulariser la marge avant de la construction unifamiliale jumelée à 7,03 mètres alors que la marge avant minimale exigée à la grille des usages et normes est de 7,5 mètres.

DM 2018-0018 – 160, chemin du Canal

La demande consiste à autoriser que l'aménagement du stationnement couvre plus de 50 % de la surface de la cour avant de 30 terrains du projet alors que la réglementation stipule que celui-ci doit couvrir un maximum de 50 %.



Le conseil municipal statuera sur ces demandes à la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à l'occasion de la séance ordinaire qui sera tenue le mardi **2 octobre 2018** à compter de 19 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Beauharnois située au 660, rue Ellice, à Beauharnois. Toute personne intéressée ayant un intérêt aux présentes pourra se faire entendre par le conseil municipal de la Ville de Beauharnois.

Donné à Beauharnois, ce 13 septembre 2018

Manon Fortier, greffière